



Plateforme GÉnergie 2023
Des subventions à votre disposition pour améliorer
l'efficacité énergétique des bâtiments à Genève.



Mesure SIG-éco21

Action Immobilier - Mandat Spécifique

L'accompagnement Action Immobilier propose des contributions aux régies et propriétaires pour les mandats qui participent à une meilleure efficacité énergétique de leur parc.

Les mandats portent principalement sur:

- des pré-audits qui mettent en évidence le potentiel d'un bâtiment pour des actions de SIG-éco21.
- sur le travail des Gestionnaires énergie délégués (GED) qui mettent en place les actions SIG-éco21 et la stratégie énergétique sur un parc immobilier.



Subvention

Jusqu'à 50% par mandat

L'enveloppe annuelle totale des contributions par propriétaire ou régie pour les mandats est plafonnée selon la taille du parc de la manière suivante:

- CHF 8'000.- pour les parcs de moins de 25 allées,
- CHF 32'000.-/an pour les parcs entre 25 et 100 allées,
- CHF 32'000.-/an pour les 99 premières allées + CHF 8'000.- par tranche de 100 allées pour les parcs de plus de 100 allées.

Le montant final des contributions pour les mandats sera calculé en fonction du niveau d'atteinte des objectifs au moment du bilan annuel.



Impact

Réduire les émissions de CO₂ et la consommation d'électricité

Les actions ont un impact sur la réduction de CO₂ (chaufferie, équilibrage hydraulique) ou la consommation d'électricité (éclairage, circulateur) ou bien les deux (ventilation).

Un accompagnement sur mesure

Tout au long de la démarche, SIG-éco21 vous accompagne dans la planification et la mise en œuvre de vos projets d'efficacité énergétique dans le respect de la législation. Vous nommez un gestionnaire énergie interne, qui est le point d'entrée pour l'optimisation de votre parc immobilier. Vous avez la possibilité de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage énergie pour travailler sur des mandats ponctuels.

L'accompagnement se déroule en 4 étapes :

1. Planification :

Réalisation d'un plan d'actions et de recommandations pour mettre en conformité vos installations.

2. Réalisation :

Formation des ressources nécessaires et mise en œuvre des mesures préconisées, avec pour effet une réduction de vos charges énergétiques.

3. Suivi :

Votre conseiller SIG-éco21 vous accompagne tout au long de la démarche. Des outils informatiques innovants vous permettent par ailleurs de suivre et d'ajuster vos actions au jour le jour.

4. Revue des objectifs :

Ce bilan détaillé vous donne une vision globale des actions menées, ainsi que des aides financières auxquelles ces actions vous donnent droit.

Conditions d'obtention

- Etre une régie ou un propriétaire
- Signature d'un contrat d'accompagnement Action Immobilier